

EURL BA EVENTS

société à responsabilité limitée au capital de 1000 euros

siège social : 25 RUE DE L'ARCHE 49400 SAUMUR

984585505 RCS ANGERS

(la "**Société**")

ACTE CONSTATANT LES DÉCISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 01/01/2025

L'Associé unique :

- **André Robert Bayon**, demeurant 16 Rue Moïse Ossant 49400 Saumur, titulaire de 100 parts sociales en pleine propriété

prend, conformément aux dispositions légales applicables, les décisions suivantes :

DÉCISION 1

(Transfert du siège social de la Société)

L'Associé unique décide, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance, de transférer le siège social de la Société du 25 RUE DE L'ARCHE 49400 SAUMUR au 16 Rue Moïse Ossant ETAGE 0 49400 Saumur, et ce à compter de ce jour.

DÉCISION 2

(Modification corrélative des statuts de la Société)

En conséquence de l'adoption de la décision qui précède, l'Associé unique décide de modifier l'article 4 des statuts de la Société comme suit : la mention de l'adresse de l'ancien siège social à savoir : "**25 RUE DE L'ARCHE 49400 SAUMUR**" est supprimée et est remplacée par la mention de l'adresse du nouveau siège social à savoir : "**16 Rue Moïse Ossant ETAGE 0 49400 Saumur**".

Le reste de l'article demeure inchangé. L'ensemble de ses stipulations restent applicables.

DÉCISION 3

(Changement de dénomination sociale de la Société)

L'Associé unique décide, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance, de modifier la dénomination sociale de la Société à compter de ce jour.

La nouvelle dénomination sociale est AB Événements.

DÉCISION 4 **(Modification corrélative des statuts de la Société)**

En conséquence de l'adoption de la décision qui précède, l'Associé unique décide de modifier l'article 3 des statuts de la Société comme suit : la mention de la dénomination sociale à savoir "**EURL BA EVENTS**" est supprimée et est remplacée par la mention de la nouvelle dénomination sociale à savoir "**AB Événements**".

Le reste de l'article demeure inchangé. L'ensemble de ses stipulations restent applicables.

Décision 5 **(Modification du nom commercial de la Société)**

L'Associé unique décide, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance, de modifier le nom commercial de la Société à compter de ce jour. Le nouveau nom commercial est eurl ab Events.

Décision 6 **(Modification de l'enseigne de la Société)**

L'Associé unique décide, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance, de modifier le nom d'enseigne de la Société à compter de ce jour. Le nouveau nom d'enseigne est eurl ab Events.

DÉCISION 7 **(Pouvoirs pour les formalités)**

L'Associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour accomplir les formalités de publicité ou de dépôt prévues par la loi.

Les présentes, constatant les décisions de l'Associé unique en date du 01/01/2025, seront mentionnées sur le registre des délibérations des Associés.

Un original du présent acte, signé par l'Associé unique et les dirigeants sociaux, est remis aux membres de la Gérance, qui le reconnaissent, afin qu'il soit conservé dans les archives de la Société.

Fait à SAUMUR, le 01/01/2025,

andre robert bayon

✓ Certified by  youSign

André Robert Bayon
Gérant

andre robert bayon



André Robert Bayon
Associé unique